

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018****COMPTÉ RENDU****REVITALISATION****2018-01-001 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF)****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Monsieur le maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte de commerce et logement sur la place du Prieuré.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place du prieuré. Le Coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 d Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous les moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut-être passé directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L5211-1 à L5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat de Fougères Agglomération en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant que la commune de Louvigné-du-Désert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé place du Prieuré ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées place du Prieuré ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.) à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la commune de Louvigné-du-Désert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune de Louvigné-du-Désert à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Louvigné-du-Désert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - ✓ à minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - ✓ une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - ✓ dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Louvigné-du-Désert ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Louvigné-du-Désert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

## PROPOSITION

**Il est proposé au Conseil de :**

- **Demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- **Approuver** ladite convention et **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **S'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné avant le 28 novembre 2024 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 2018-01-002 - FOURNITURES SCOLAIRES 2018 – ECOLE MARIE LE TENSORER

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

## EXPOSE

### Pour mémoire

Les crédits votés en 2017 pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer étaient les suivants :

	Nombre élèves	Montant par élève	Montant total
Maternelle	55	50	<b>2 750,00 €</b>
Elémentaire	117	50	<b>5 850,00 €</b>
<b>Total écoles</b>			<b>8 600,00 €</b>

Avec le mode de calcul antérieur, l'impact de la perte d'une classe à la rentrée de septembre 2016 aurait entraîné une baisse de près de 800 € du montant total attribué pour seulement 3 élèves en moins.

Il avait donc été proposé à la commission des finances de retenir uniquement, à partir de 2017, un montant par élève et identique en maternelle et élémentaire.

### Rentrée septembre 2017

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2017 sont les suivants :

- Maternelle : 65 élèves répartis en 2 classes
- Elémentaire : 108 élèves
- Classe dispositif moins de 3ans : 5

## PROPOSITION

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant
Dispositif < 3ans	5	25	<b>125</b>
Maternelle	65	50	<b>3250</b>
Elémentaire	108	50	<b>5400</b>
<b>Total</b>			<b>8775</b>

Considérant, après concertation avec l'enseignante, que le besoin de fournitures pour le dispositif moins de 3 ans était moindre que pour les autres classes, la commission propose un montant par enfant de 25 € au lieu de 50 €.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-01-003 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020 (volet 3), il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence

**PROPOSITION**

La Commission des Finances propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Contrat Départemental de Territoire 2018, une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement du centre culturel Jovence. Ce montant est le même que celui des dernières années.

Cette demande devra être préalablement validée par le conseil de Fougères Agglomération.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-01-004 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DU FLORET 2017**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Cette décision modificative fait suite à la délibération du Conseil Municipal n°2017-10-081 – Lotissement du Floret : indemnisation suite à la vente d'un lot.

Les crédits nécessaires pour une telle indemnité n'avaient pas été prévus au BP votés en mars 2017.

**PROPOSITION****Section de Fonctionnement**

Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	- 8 000 €
67- 678	Autres charges exceptionnelles	+ 8 000 €

**Section d'investissement**

Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 000 €
16- 1641	Emprunts en euros	+ 8 000 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2018-01-005 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

### **PROPOSITION**

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

Deux associations n'ont pas sollicité de subvention :

- Le mouvement Vie libre dont les activités sont en sommeil
- La FNCR qui estime avoir des réserves suffisantes

Pour les séjours linguistiques ou thématiques des collèges, la subvention proposée est de 11,75€/nuit pour tous les séjours comportant au moins 3 nuits sur place. Cette subvention sera versée aux collèges sur la base d'un décompte des élèves concernés. Par ailleurs, la commission finances a adopté le principe de plafonner la subvention à 33% de la participation demandée à la famille.

### **DECISION**

Pour les subventions suivantes : OMS, Office Culturel Cantonal d'Animation, CCAS et Maisons et jardins fleuris du canton de Louvigné ; Messieurs TABUREL, VEZIE et OGER et Madame LEE ne prennent pas part du vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des votants.

### **TRAVAUX**

## **2018-01-006 - MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

**RAPPORTEUR** : R. LEBANSAIS

### **EXPOSE**

La commune poursuit l'adaptation de ses bâtiments et de ses espaces publics pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, et comme tous les propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a réalisé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par le Conseil Municipal le 6 juillet 2015.

Ce document définit la stratégie de mise en accessibilité des ERP sur plusieurs années. C'est un engagement que prend la commune, à la fois sur la planification des travaux et sur le coût de ces aménagements. La municipalité a décidé de concevoir un Agenda patrimonial regroupant tous les bâtiments communaux, soit une vingtaine de bâtiments.

**Pour la troisième année l'Agenda prévoyait les travaux suivants:**

➤ **Année 3**

**ERP concernés** : Salle polyvalente la Prairie, l'église, la Poste, le complexe omnisport, la salle de Gym/judo, la salle de basket et la salle de tennis de table.

**Budget Estimatif** : 35 000 euros.

Considérant que certains aménagements des salles de basket et de tennis de table (sanitaires, buvette...) restent à définir, la commission travaux propose de décaler la mise en accessibilité de ces ERP. Le dossier de la salle de tennis, initialement prévu en année 4, pourrait donc être engagé à la place des salles de basket et de tennis de table.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de subroger le dossier des salles de basket et de tennis de table par celui de la salle de tennis dans le cadre de la programmation 2018.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2018-01-007 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018**

**RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS**

### **EXPOSE**

Monsieur LEBANSAIS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a déposé un dossier d'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) et s'est engagée sur 5 ans pour la mise aux normes handicapées de tous ses ERP. Pour l'année 2018, les bâtiments de la salle de Gym/Judo, la salle de Tennis, le complexe omnisports, la salle polyvalente la Prairie, l'église et la Poste seront mis aux normes d'accessibilité handicapée.

Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avec un taux de subvention de 30% pour ce type d'opération. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 000,00 € HT soit une subvention de 10 500,00 €.

#### Salle de Gym/Judo:

- Création d'une place PMR
- Mise en conformité de l'accès extérieur
- Mise en conformité des vestiaires et des sanitaires

#### Complexe Omnisports:

- Mise en conformité des accès extérieurs
- Création d'une place PMR

#### Salle polyvalente la Prairie:

- Création d'une place PMR
- Mise en conformité de l'accès extérieur
- Mise en conformité des sanitaires

#### Eglise:

- Création d'une place PMR
- Mise en conformité de l'accès extérieur

#### Salle de Tennis:

- Création d'une place PMR
- Mise en conformité de l'accès extérieur
- Mise en conformité des vestiaires et des sanitaires

#### La Poste:

- Création d'une place PMR
- Mise en conformité de l'accès extérieur

## **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter l'opération de mise en accessibilité des ERP cités dans l'exposé ;
- De solliciter un financement DETR pour l'année 2018 avec un taux de subvention de 30%.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **2018-01-008 - LA BASSE PLESSE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR ET MADAME COURTEILLE DIDIER : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR** : R. CHAUVEL

## **EXPOSE**

Conformément à la délibération du 21 septembre 2017, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 4 décembre au 19 décembre 2017, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976.

Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente du chemin rural, situé à La Basse Plesse, au profit de Monsieur et Madame COURTEILLE.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Mr et Mme COURTEILLE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2018-01-009 - TERRAIN RUE DE LA PAIX – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

**RAPPORTEUR** : I. LEE

## **EXPOSE**

Un terrain, situé rue de la Paix, d'une superficie d'environ 800m<sup>2</sup> va être proposé à la vente pour recevoir une maison d'habitation.

## **PROPOSITION**

Vu l'estimation du service des domaines en date du 30 novembre 2017 ;

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de fixer le prix de ce terrain à 42€ TTC du m<sup>2</sup>. Il est précisé par ailleurs que, compte tenu de la topographie du terrain, un bornage devra être réalisé. Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré, sera chargé de la réalisation de ce bornage.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2018-01-010 - DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE - TERRAIN RUE DE LA PAIX**

**RAPPORTEUR : I. LEE**

#### **EXPOSE**

L'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant la situation de l'immeuble sis rue de la Paix, qui n'est plus affecté à un service public à partir de ce jour ;

Considérant que cet immeuble est mis en vente pour permettre la construction d'une maison individuelle ;

#### **PROPOSITION**

Il sera proposé au conseil municipal de déclasser le terrain situé rue de la Paix, cadastré section AC n°572 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2018-01-011- DEBAT SUR LE PADD DU FUTUR PLU DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT**

**RAPPORTEUR : I. LEE**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.



Le Conseil Municipal acte que le débat s'est déroulé normalement sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ci-dessous :

1. Marquer l'identité locale par la valorisation et la préservation du patrimoine bâti d'hier, d'aujourd'hui, et de demain ;
2. Revitaliser le cœur d'agglomération en accueillant prioritairement la population nouvelle à proximité des équipements et services ;
3. Affirmer le rôle de commune « pôle d'appui » à l'échelle du Pays de Fougères et de Fougères agglomération, par le développement de l'offre d'équipements, de commerces, de services à la population ;
4. Maintenir et permettre le développement de l'offre d'emplois locaux et le développement de l'activité économique ;
5. Un environnement de grande qualité dans sa diversité, à préserver ;
6. Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les projets de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Il est noté, qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure n'a fait l'objet d'aucune remarque.

#### **Il ressort du débat les remarques suivantes :**

- Concernant le point 2- « revitaliser le cœur d'agglomération », Monsieur LEBANSAIS est en désaccord sur le secteur à urbaniser compris dans un périmètre de 500 mètres compté depuis la Place Charles de Gaulle. Il déplore que la législation impose désormais aux communes rurales de limiter leur étalement urbain, alors que pendant des années les grandes agglomérations se sont développées en consommant plus de foncier. Si Monsieur LEBANSAIS approuve le principe de protéger les terres agricoles, il est contre une application stricte du périmètre de 500 mètres qui prive les petites communes de marges de manœuvre pour accueillir de nouvelles populations qui souhaiteraient s'installer en campagne afin de profiter de terrains plus grands. A l'instar de la position de l'AMRF, Monsieur LEBANSAIS estime regrettable que les législations actuelles et successives soient toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

- Madame LEE prend acte de cette remarque et rappelle qu'il s'agit effectivement d'une obligation réglementaire qui était d'ailleurs déjà en vigueur dans le PLU précédent.

- Monsieur OGER propose d'envisager un périmètre moins contraignant et pourquoi pas élargi à 700 mètres.

- Madame MICHEL fait remarquer qu'en dehors de ce périmètre les terrains privés restent une solution pour des aménageurs qui souhaiteraient faire construire à l'extérieur du centre bourg. Monsieur OGER affirme que cela est vrai à condition que les terrains concernés soient en zone constructible. Or les orientations imposées par l'Etat concernant les documents d'urbanisme ne vont pas dans ce sens. En effet, Madame LEE précise que dans le précédent PLU 10 hectares de terrains constructibles avaient été supprimés.

- Monsieur TABUREL s'interroge en particulier sur l'élargissement du périmètre des bâtiments de France qui semble entrer en contradiction avec l'objectif de revitaliser les dents creuses en centre bourg. En effet, les contraintes imposées par l'ABF peuvent décourager des projets d'aménagement qui seraient susceptibles d'être en co-visibilité avec le château de Monthorin. Madame NOEL et Monsieur OGER souhaite effectivement qu'en cas de co-visibilité faible (ce qui est souvent le cas considérant la topographie de la commune) une

certaine souplesse soit observée de la part de l'ABF. Monsieur OGER précise qu'il sera personnellement attentif sur ce point.

- Monsieur GOUPIL revient sur la question du périmètre de 500 mètres et souhaite savoir si celui-ci est définitif ou s'il peut encore être remis en question. Monsieur OGER indique que ce dernier n'est pas irrévocable mais qu'il a été défini en cohérence avec le périmètre d'intervention retenu dans le cadre de l'AMI revitalisation de centre bourg. Pour autant, une certaine souplesse pourrait être observée : ainsi, le principe du périmètre de 500 mètres de rayon pourrait être conservé pour les actions majeures en faveur de la revitalisation, sans contraindre pour autant d'éventuels aménagements au delà de ce périmètre.

- Madame MOREL, fait part de sa volonté de s'abstenir lors de l'adoption du futur PLU. Selon elle, les contraintes concernant les possibilités d'extension des bâtiments en campagne sont trop importantes. Madame LEE rappelle que cette règle des 30% concernant l'extension des bâtiments était inscrite dans le règlement du PLU précédent, cependant ce point fera l'objet d'une nouvelle réflexion et sans doute d'une modification.

- Madame LEE profite de la tenue de ce débat pour préciser que la révision du PLU de Louvigné précède les révisions du SCoT (schéma de cohérence territoriale) et du PLH (programme local de l'habitat) avec lesquels le PLU doit être en conformité. Tout en prenant acte des remarques émises par les élus, Madame LEE indique qu'il existe un risque que le PLU de la commune puisse ne pas être conforme avec les documents d'urbanisme supra-communal (Scot et PLH) si des orientations trop souples étaient retenues. La révision du PLU de Louvigné doit donc anticiper au mieux les orientations futurs qui seront inscrites au sein du SCoT et du PLH.

- Messieurs CHAUVEL et COUASNON prennent la parole pour souligner l'intérêt du PLU dans la protection des terres agricoles qui constituent l'outil de travail principal des agriculteurs.

- Madame MICHEL demande quelle sera la taille des lots autorisés dans le cadre de futurs aménagements. Monsieur OGER indique que la densité retenue est de 18 logements par hectare.

- Enfin, Monsieur LEBENSAIS s'interroge sur les règles en matière de gestion et de rejet des eaux pluviales. Madame LEE fait savoir que c'est le règlement du PLU qui définira les règles en la matière.

## **DECISION**

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir donner acte de la tenue du débat prévue par l'article L.152-12 du code de l'urbanisme. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**ADMINISTRATION GENERALE****2018-01-012 - MULTI-ACCUEIL – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité au plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

**PROPOSITION**

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2017.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-01-013 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Le Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets nationaux.

**PROPOSITION**

Vu, le dossier de candidature « FISAC 2017 Opération collective en milieu rural » portée par la Commune de Louvigné-du-Désert, et soutenue Fougères Agglomération ;  
il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide du FISAC afin de soutenir des actions en faveur du commerce à Louvigné-du-Désert, dans le cadre de la stratégie de revitalisation de Centre Bourg.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-01-014 - DELEGATION AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LES TRIBUNAUX**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans le cadre d'actions en justice. Dans le cadre d'une assignation à fin d'expulsion et de paiement de loyers dus, la commune est appelée à se présenter à l'audience du 26 janvier 2018. Monsieur le Maire ne pouvant se rendre à l'audience, il convient de déléguer à un élu la possibilité d'agir en justice au nom de la commune.

**PROPOSITION**

Vu l'article L 2122-18 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 22 avril 2014, afin d'agir en justice au nom de la commune et de représenter celle-ci lors des audiences devant les tribunaux.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-01-015 - SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Suite aux congrès des Maires Ruraux de France qui a eu lieu les 30 juillet et 1<sup>er</sup> octobre, les Maires ont demandé au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

C'est pourquoi l'association des Maires Ruraux de France appelle toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi cadre « commune et ruralité ».

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires ruraux de France :

*« Les Maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre. »*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus. Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droits des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*

*Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomérations). Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la proposition des maires ruraux de France, qui demandent aux communes de soutenir la motion sur la loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui vise à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.**

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Les prochaines commissions finances auront lieu les jeudis 15 février et 22 mars à 20h30 ;
- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudis 22 février et 29 mars à 20h30.

- Monsieur le Maire fait part des remerciements du Conseil Municipal au collège Roquebleue pour le mobilier offert à la Mairie.

- Monsieur le Maire informe les élus des négociations en cours avec Fougères Agglomération concernant la convention de mise à disposition du bâtiment hébergeant l'école de musique. Une nouvelle convention sera établie afin que les dépenses liées aux fluides soient prises en charge par l'EPCI sans transfert de charge. Monsieur le Maire rappelle que des travaux de peinture et d'entretien ont déjà été réalisés par les services de Fougères Agglomération. Monsieur le Maire tient à souligner, à ce propos, les bonnes relations entretenues avec l'EPCI.

- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'occasion des vœux de Fougères Agglomération, les élèves de l'école de musique ont eu l'occasion de se produire devant les spectateurs présents à l'Aumallerie.

- Suite au compte rendu du dernier BM, Monsieur TABUREL s'étonne de la prise en charge de certains frais d'une administrée suite à une chute sur la voie publique. Monsieur le Maire précise que ces frais pourraient être couverts par l'assurance de la commune et font suite à un accident susceptible d'engager la responsabilité de la ville.

La secrétaire

Le Maire

M-L. NOEL

JP. OGER